

Le 16 décembre 2024 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Isabelle DEGUIL, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Christine PETORIN.

Absentes :

Mme Delphine PERONNE a donné pouvoir à M. Fabrice MILLASSEAU,
Mme Cécile RICHARD.

Mme Sandrine LONGEAU est nommée secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

COMMUNE

✓ ÉCOLE COMMUNALE :

A l'issue de la réunion cantonale du 12 novembre dernier avec la DASEN, les élus de Marigny ont souhaité rencontrer les élus du RPI pour échanger sur l'avenir de nos écoles. Les maires et adjoints en charge de la vie scolaire des communes de Juscorps, Marigny et Saint-Martin-de-Bernegoue se sont donc rencontrés le 4 décembre dernier.

Par ailleurs, lors du Forum des Maires du 5 décembre, la Directrice Adjointe de l'Inspection Académique a confirmé que la dotation de l'État en soutien aux activités périscolaires prendrait fin à la rentrée de septembre 2025.

En l'état, la préoccupation principale des élus est l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2025 puisque si la dotation aux TAP s'arrête, la commune ne pourra pas assumer financièrement les ateliers en place aujourd'hui.

Les élus décident à l'unanimité d'arrêter les TAP à la rentrée scolaire 2025-2026.

Concernant les rythmes scolaires, le délai de réflexion est court même si la date limite de réponse à l'inspection académique a été décalée du 31 janvier au 22 février. En effet, les élus souhaitent envisager toutes les éventualités (semaine de 4 ou 4.5 jours, garderie communale, coût de la participation aux ALSH si passage à 4 jours de classe, ...) et échanger avec toutes les personnes impactées (enseignants, agents communaux, parents).

Concernant le temps de travail des agents communaux, tous sur des temps non complets avec pour certains peu d'heures, M. Le Maire souhaite mener une réflexion sur une réorganisation interne pour ne pas avoir à baisser leur temps de travail actuel.

Il semble donc un peu prématuré d'envisager à court terme un rapprochement avec Marigny pour plusieurs raisons :

- Marigny fonctionne déjà sur le rythme des 4 jours/semaine et ne pratique pas la tarification sociale pour la cantine et la garderie.
- Géographiquement, Marigny n'est pas la première commune autour de Saint Martin et Juscorps vers qui nous pourrions naturellement nous tourner pour envisager un regroupement.
- L'éventuelle réorganisation des rythmes scolaires et périscolaires est prioritaire puisque elle sera applicable dès la rentrée de septembre 2025

✓ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

D241216-01 – VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la liste ci-dessous des associations communales ou représentées localement :

ACCA : Association Communale de Chasse Agrée	ADMR : Aide à Domicile en Milieu Rural du canton de Prahecq
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Prahecq	APE : Association Locale des Parents d'Elèves
Association " E Vie Danse "	Association " Foyer Rural "
Association " Impulsion Gym "	Association " Why Notes ? "
Association " Traditions Médiévales "	ATS : Association Terre de Solidarité
L'Arbre : Association Bernegouéenne de Réflexion sur l'Environnement	Donneurs de Sang Bénévoles du Canton de Prahecq

Ne prennent pas part au vote M. Daniel GOY et M. Philippe LAIDET puisqu'ils sont membres d'une des associations précitées.

- DÉCIDE-

- Pour l'année 2024 du versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **90 €** à chacune de ces associations
- Rappelle que l'attribution d'une subvention est subordonnée pour l'association :
 - o à la transmission de son bilan moral et financier extrait de son assemblée générale annuelle visé par deux vérificateurs aux comptes non-membres du bureau,
 - o à la communication de la composition de son bureau.

Depuis plusieurs années, l'association CAB'A RIRES ne sollicite pas de subvention considérant que la mise à disposition gratuite de la salle du Foyer Rural est suffisante.

✓ CDG79 – MISSION RGPD :

D241216-02 – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « centrale d'achat ».

Une centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs) ;
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre De Gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la centrale d'achat CDG79 est gratuite. Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Précisément, la centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés ;
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges) ;
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification) ;
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat ;
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à la centrale d'achat du CDG79 ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

D241216-03 –ADHÉSION AU MARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT EN QUALITÉ DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES

Exposé des motifs

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre De Gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre De Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

Commune de Saint Martin de Bernegoue
Procès-Verbal du Conseil Municipal - Séance du 16 décembre 2024

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE À LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITÉ DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Établissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Établissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la collectivité peut adhérer au **LOT N° 1**.

Même si l'adhésion à la centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la centrale d'achat du CDG79 ;
- Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79 ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- *Autorise* le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

Mme BLUTEAU, Secrétaire Générale de Mairie, est chargée de la mise en œuvre.

COMMISSION CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

✓ **PROJETS ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025** : Les membres de la commission CVE présentent au Conseil Municipal les projets de travaux envisagés pour l'année prochaine.

- Peinture de l'ancienne cantine du Foyer Rural : il reste suffisamment de peinture achetée dans le cadre des travaux des sanitaires du Foyer rural pour refaire l'intégralité des murs de la cuisine et de l'ancienne cantine.

Après que les agents municipaux aient rebouché les trous, M. Pascal CLERJEAU propose de

mettre en place le dispositif « argent de poche » pendant les vacances de février ou d'avril pour que des jeunes viennent aider à peindre tous les murs.

- Acquérir un lave-vaisselle pour la cuisine du Foyer Rural. Les élus y sont favorables, des devis vont être demandés.
- Panneaux de voirie : il faut acheter un panneau « sens interdit » qui a été abîmé et en profiter pour acheter des poteaux pour avoir du stock puisqu'il faut fréquemment en changer.
- Éclairage extérieur LED : nous avons été sollicités par la société Conseil Énergie, dans le cadre des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) pour l'acquisition de luminaires extérieurs en LED tant sur les bâtiments communaux que pour l'éclairage public. Le devis et la facture seront à 0 € pour la commune puisque la société se fait rembourser par Total Énergie dans le cadre du dispositif des CEE qui oblige les fournisseurs d'énergie à participer financièrement à la réalisation de travaux d'économies d'énergie.
- Aménagement de l'ancien atelier de la Figère : après un grand ménage fait par les employés communaux, la commission a mené une réflexion sur l'aménagement et l'utilisation future du lieu. Les membres de la commission proposent au Conseil Municipal de faire un sol en béton sur toute la surface, de créer une ouverture (faite par les agents communaux) côté pelouse et de mettre à disposition cet espace couvert aux différentes manifestations qui ont lieu sur la commune par temps de pluie par exemple. Les tables, bancs, tréteaux et autres pourraient être stockés dans un Algéco (habillé d'un bardage bois) un peu plus loin sur le site de la Figère (lieu à définir).

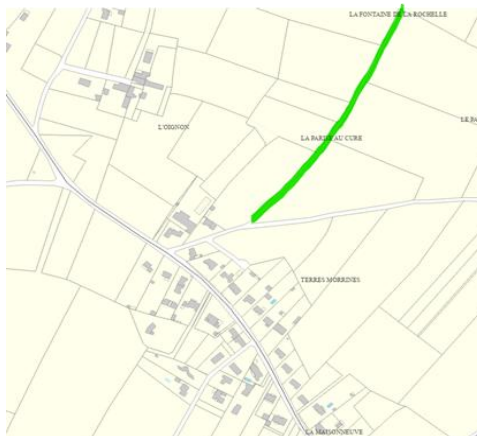
Comme menus travaux à effectuer sur le site de la Figère, M. Pascal CLERJEAU préconise de repeindre les portes des sanitaires qui en ont grand besoin et de faire réparer les avancées de toit ainsi que les rives de tuiles.

Le Conseil Municipal accueille favorablement l'idée de ce nouvel aménagement et demande à M. Pascal CLERJEAU de chiffrer le projet.

L'ensemble des propositions est validé par le Conseil Municipal. Il reste maintenant à demander les devis et rechercher les subventions possibles en vue de préparer le budget prévisionnel 2025.

✓ **REPLACEMENT AGENT CONTRACTUEL** : Une offre d'emploi va être publiée pour un contrat à durée déterminée à mi-temps ou temps partagé avec une autre commune, ou pourquoi pas un contrat d'apprentissage en alternance avec un profil plutôt tourné vers un travail de second œuvre (plomberie, électricité, menuiserie, peinture, carrelage...). Le poste est à pourvoir au 1^{er} mars 2025.

✓ **VOIE COMMUNALE ATTENANTE AU CHEMIN DU MARAIS** : Le chemin rural en prolongement sur la gauche du chemin du Marais dessert les parcelles de 2 propriétaires. Ce chemin est sans issue.



Ce chemin est dégradé du fait des activités agricoles de l'un des propriétaires. Ce dernier propose à la commune de le faire borner et le racheter.

Considérant par ailleurs que l'autre propriétaire a un accès direct à ses parcelles par le chemin du marais, le Conseil Municipal est favorable à cette proposition d'acquisition.

À noter : l'entretien des chemins ruraux, contrairement à celui des voies communales, n'est pas inscrit au nombre des dépenses obligatoires de la commune à l'article L 2321-2 du CGCT.

En cas de désaccord, la commune pourra proposer une acquisition partagée entre les deux propriétaires sous réserve de laisser un droit de passage au premier pour accéder à ses parcelles situées au bout du chemin rural.

NIORT AGGLO

✓ **PLUi-D - MODIFICATIONS :**

1 – Modification n°1

Par une délibération en date du 30 septembre 2024, le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais a engagé une modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) pour les raisons suivantes :

- Recours gracieux de l'État : modification des zones inondables
Ce recours gracieux porte sur deux observations faites sur le plan de la légalité. « En premier lieu, il apparaît que le risque inondation n'a pas été totalement pris en compte dans le règlement du document d'urbanisme. En second lieu, il apparaît que le règlement littéral indique qu'« en cas de besoin pour une opération d'aménagement ou de construction, des suppressions de tout ou partie de l'EBC pourront être accordées, notamment pour des créations d'accès. Des compensations seront alors exigées par l'autorité compétente en délivrance des autorisations d'urbanisme ». Il convient donc de modifier le règlement graphique et le règlement littéral sur ces deux points.
- Modifications du règlement
- Modification des AOP Habitat et Économie

D241216-04 –NIORT AGGLO - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT (PLUi-D)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

VU la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

VU le projet de modification n°1 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°1 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Avis de la commune - Le Conseil Municipal prend acte des différentes modifications mais s'interroge sur deux points :

- Le terme « couleur blanche trop vive » n'est pas référencé en peinture donc non approprié et difficilement interprétable. Il aurait mieux valu énoncer clairement des n° de RAL, rendant la contestation impossible en cas de litige.
- Les menuiseries bois doivent être peintes. Est-ce à dire que la lasure devient interdite ?

A l'occasion de ce point, les élus se sont interrogés sur le sujet des imitations de matériaux dont la rédaction actuelle est « D. Façades : Seront interdits : - Les imitations de matériaux, telles que faux pans de bois, fausses pierres, faux marbre... » ; point qui ne figure pas dans la liste des modifications n°1 malgré l'intervention de Monsieur le Maire lors du COPIL du 18 octobre 2024. A cette occasion, Monsieur le Maire, soutenu par l'ensemble des élus présents, a indiqué que ce serait incompréhensible pour les marchands de matériaux tout comme les usagers puisque des imitations sont très esthétiques et serait également très préjudiciable à des entreprises du bâtiment notamment celles spécialisées dans cette technique. Monsieur le Maire qui n'a pas compris pourquoi cette modification ne figurait pas dans la liste des modifications n°1, précise avoir eu l'assurance, le 21 octobre 2024, de M. PELLETANT, chef de service que cette modification serait faite lors de la prochaine révision du PLUi-D.

Ainsi, le Conseil Municipal, sous réserve que ses remarques soient prises en compte :

- Émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2 – Modification n°2

De même, Une seconde modification du PLUi-D concernant un STECAL sur la commune de Saint Gelais est proposée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ces projets de modifications n°1 et 2 du PLUi-D.

Rapport local de suivi de l'artificialisation

La France s'est fixé, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

En 2018, sur les 821 km² du territoire de Niort Agglo : 87 % sont des espaces non artificialisés (712 km²). Les espaces agricoles occupent 78% du territoire de l'intercommunalité (89% des espaces non artificialisés). Les espaces naturels représentent 9% du territoire (11% des espaces non artificialisés du territoire).

82 km² d'espaces urbanisés sont majoritairement concentrés autour de la ville de Niort. On note également un émiettement très fort de petites tâches urbaines sur tout le territoire. Près de 27% de la surface du cœur d'agglomération (soit les communes d'Aiffres, Bessines, Chauray, Niort, Sciecq et Vouillé) est urbanisée en 2018. Néanmoins, les espaces agricoles et naturels restent majoritaires avec respectivement 60% et 6% de la superficie totale.

A contrario, dans les 34 autres communes du territoire, les espaces agricoles sont logiquement largement majoritaires. Ils occupent plus de 81% de la superficie. Les espaces urbanisés étant minoritaires, ils représentent, quant à eux, environ 6% de la superficie totale.

La consommation des espaces artificialisés (espaces urbanisés et espaces artificialisés hors urbanisés) est de 37,1 ha/an sur la période 2014/2018 (soit une diminution de 54% par rapport à la période 2002/2014 avec 80,4 ha/an). Elle s'effectue pour 31 ha/an sur des espaces agricoles et pour 20,9 ha/an sur des espaces naturels. On note également un important transfert des espaces naturels vers les espaces agricoles alors qu'auparavant ces échanges étaient équilibrés en volume (leur localisation montre qu'il s'agit pour les 2/3 d'espaces naturels situés dans les communes du PNR Marais poitevin).

Les nouveaux espaces artificialisés (EAHU et EU) sont répartis de manière plus équilibrée entre l'habitat (26%) et les activités (25%). Les équipements/loisirs et réseaux représentent quant à eux 13% et les autres occupations 36%. Il est à noter que la catégorie des autres usages qui est majoritaire dans le millésime 2018 correspond à des équipements publics (bassins d'orages...), abords de ZAE, voiries surtout voiries résidentielles en lotissement et des constructions (lotissement ou économie) qui ne sont pas encore qualifiées selon les données cadastrales.

La consommation des dix dernières années (2013-2022) basée sur l'Occupation du Sol à Grande Échelle de l'Institut Géographique National (IGN) est évaluée à 45,8 hectares par an.

Ainsi, la consommation basée sur l'Occupation du Sol à Grande Échelle de l'Institut Géographique National (IGN) est évaluée à 45,8 hectares par an des dix dernières années (2013-2022). Elle était de 54,6 hectares par an sur la période 2011-2021.

D241216-05 – NIORT AGGLO - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT (PLUi-D)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

VU la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

VU le projet de modification n°1 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°2 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

✓ **BILAN DU DÉPLOIEMENT DU TRI SÉLECTIF :**

- 13 000 bacs distribués
- 2 800 bacs récupérés
- 7 mois de déploiement
- 21 agents mobilisés
- 6 500 foyers et 630 entreprises équipées
- Le coût financier :
 - 553 674€ de matériel
 - 364 500€ de ressources humaines
 - 30 900€ de communication

Niort Agglo rappelle que les OMR (**O**rdures **M**énagères **R**ésiduelles) sont enfouies et que la TGAP (**T**axe **G**énérale sur les **A**ctivités **P**olluantes) sur l'enfouissement est de 65€ / tonne à ce jour et ne fait qu'augmenter.

Après 6 mois de mise en place sur le secteur de Plaine de Courance, il s'avère que c'est un investissement qui paie selon NIORT AGGLO qui constate que les OMR diminuent fortement puisque le tonnage des ordures ménagères est passé de 997,20 tonnes en 2023 à 691 tonnes en 2024 ce qui est déjà une très bonne nouvelle. Aussi, autre bonne nouvelle, le taux de rejet est de 13,91% alors que la moyenne nationale est supérieure à 20%.

La plus grande problématique reste la confusion entre « plastique » et « emballage ».

Une nouvelle application « MONTRI », développée par NIORT AGGLO, et des infographies pour aider au tri seront distribués début 2025.

NIORT AGGLO rappelle :

- Qu'il ne faut surtout pas attacher de sacs poubelles aux bacs. C'est dangereux pour les ripeurs qui ne voient pas le contenu du bac (plusieurs accidents) ;
- Ne pas imbriquer les emballages.

Début 2025, 1 bac de regroupement sera livré sur la commune ce qui permettra d'y mettre les OMR qui ne peuvent attendre le prochain passage.

Un questionnaire de satisfaction sera diffusé en début d'année.

Le nouveau calendrier des collectes sera disponible semaine 52. Les jours de collecte ne seront finalement probablement pas changés.

✓ **REDEVANCE SPÉCIALE DES ORDURES MÉNAGÈRES** : Contrairement aux ménages qui paient la TEOM (Taxe Enlèvement Ordures Ménagères), les communes paient une redevance spéciale dès le 1^{er} litre de volume collectable.

Nous avons donc tout intérêt à optimiser le nombre et le volume des containers que nous utilisons pour les besoins et les locaux de la collectivité.

Mme BLUTEAU, Secrétaire Générale de Mairie, a déjà fait un premier travail permettant de diminuer le montant de la redevance de 1 642,24€ en 2023 à 835,38€ en 2025. Cette optimisation a d'ailleurs été mise en lumière lors du dernier Conseil d'Agglomération.

Cependant l'évolution de la grille tarifaire qui a été retravaillée en vue d'inciter au tri et à la réduction des déchets (OMR = enfouissement = TGAP), laisse supposer une augmentation de la contribution à hauteur de 1 440,40€ en 2025 et plus de 2 100€ en 2026.

Les membres de la commission budget, sur les conseils de Mme BLUTEAU, réunis le 11 décembre, proposent une nouvelle optimisation des containers de la commune et la mise en place d'une caution « Tri des déchets » d'un montant de 150€ dans le cadre des locations.

A noter, les associations peuvent bénéficier, à l'occasion de leurs manifestations, d'une mise à disposition spécifique de containers. Les membres de la commission proposent d'organiser une réunion avec les associations locales et NIORT AGGLO.

D241216-06 – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DU FOYER RURAL ET DE LA FIGÈRE – CAUTION POUR TRI DES DÉCHETS

Dans le cadre de la sensibilisation au tri des déchets, notamment lors de la location des bâtiments communaux, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier les conventions de location avec l'ajout d'une caution « Tri des déchets » d'un montant forfaitaire de 150 €.

✓ **FESTIVAL « 5^{ème} SAISON 2025 »** : M. Dominique MAURILLE a assisté, le 10 décembre dernier, à une réunion de présentation des spectacles du Festival « 5^{ème} Saison » pour l'édition 2025. Le festival se tiendra du 3 au 29 juin 2025. La cérémonie d'ouverture aura lieu à Niort et la clôture se fera quant à elle à Plaine d'Argenson. Pour le moment, 21 communes sont partantes pour cette nouvelle édition qui verra son budget un peu réduit passant de 138 000 € à 126 000 €.

Les communes qui ont proposé un service de restauration et buvette, dont Saint Martin de Bernegoue, ont été remerciées pour leur accueil convivial qui permettait de prolonger la soirée.

Pour le moment, nous n'avons pas encore reçu le catalogue des spectacles proposés mais, le Conseil Municipal souhaite, pour cette nouvelle édition, accueillir un spectacle sur la commune en y accordant un budget similaire à celui des années passées.

M. Dominique MAURILLE ne manquera pas de revenir vers les élus lors du prochain Conseil Municipal pour le choix des spectacles.

✓ **GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ TÉLÉCOMS** : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 juin 2021, a délibéré pour bénéficier du marché proposé pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois. Lors du renouvellement en 2023, le marché avait été cassé parce que le prestataire envisageait d'augmenter ses tarifs de façon considérable. NIORT AGGLO avait alors obtenu de se raccrocher à la centrale d'achat de Groupement d'Intérêt Public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH) en qualité de bénéficiaire par convention de service d'achat centralisé – pour l'ACCORD-CADRE n° 2021-045 – Lot 3 : Téléphonie Mobile, M2M, MDM.

Le marché arrivant à son terme au 22 novembre 2025, NIORT AGGLO propose de souscrire à un nouveau marché, toujours avec le GIP RESAH, dont les offres semblent encore plus intéressantes.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour adhérer à ce nouveau marché en attendant d'en connaître les modalités administratives et financières.

QUESTIONS DIVERSES

✓ RÉUNION SCPC DU 20 JANVIER 2025 : Cette réunion a pour but de présenter les nouvelles orientations budgétaires envisagées sur les prochaines années suite à l'audit du cabinet KPMG pour tenir le budget du syndicat.

La commune ayant de très faibles marges de manœuvre, il est indispensable de signaler que tous les efforts fournis par la commune pour dégager un peu de trésorerie doivent d'abord servir aux investissements et à l'augmentation des charges de fonctionnement de la commune.

✓ ÉTAT DES RESTES À RECOUVRER : Au 11 décembre 2024, il reste à percevoir 439.70 €. La mise en place du prélèvement automatique s'avère donc être une bonne solution pour combattre les impayés.

✓ CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 1^{er} SEMESTRE 2025 :

- 27 janvier
- 10 mars
- 8 avril
- 12 mai
- 30 juin

✓ AGENDA :

23 au 27/12/2024 et 02/01/2025 – Fermeture du secrétariat de Mairie

27 janvier à 20h – Conseil Municipal

31 janvier 2025 – Vœux du Maire et du Conseil Municipal

La Séance est levée à 23h15

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Sandrine LONGEAU, Secrétaire de séance
----------------------------	--